

Anticiper la vie étudiante

- Droits sociaux des futurs étudiants page 2
- Sécurité sociale (bourses et logements) page 3
- Mutuelles page 4
- Contributions Vie Etudiante et Campus (CVEC) page 6
- Comment faire une demande de bourse ou de logement page 7
- Compléments possibles page 15
- Aide à la mobilité internationale page 16
- Aides hors DES page 17
- Aides à la mobilité Parcours Sup, autres aides page 18
- Le service social du CROUS page 19
- Recherche de logement et aides possibles page 20
- Crous de la réussite page 24
- Aide à la caution locative page 25
- Aides au logement page 26
- Job étudiant page 27
- Contacts auteur – lycée - collège page 28

« Les droits sociaux des futurs étudiants »

- SECURITE SOCIALE

-BOURSES ETUDIANTES

-LOGEMENT

Sécurité sociale

Bourses et logements étudiants

- Comment faire une demande ?
- Quand ?
- Puis-je en bénéficier ?

La sécurité sociale étudiante et les mutuelles

- ▶ Les nouveaux étudiants dépendent du régime général de sécurité sociale et sont affiliés à la Caisse Nationale Assurance Maladie. Ils peuvent donc continuer de bénéficier de la sécurité sociale de leurs parents.
- ▶ Il n'y a pas de cotisation annuelle à payer.

Les mutuelles

- ▶ En ce qui concerne la protection complémentaire ou mutuelle qui vient en supplément du remboursement de la sécurité sociale :
 - Vous pouvez être couvert par la mutuelle de vos parents : à vérifier auprès d'eux.
 - Vous pouvez vous adresser aux mutuelles étudiantes, autres mutuelles ou assurances privées.

CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir son attestation d'acquittement à la CVEC par paiement (92 €) ou exonération avant de s'inscrire dans son établissement.

Pour obtenir son attestation, se connecter sur MesServices.etudiant.gouv.fr

Les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC mais doivent avoir leur attestation.

Les étudiants boursiers en formation sanitaire et sociale doivent d'abord s'acquitter de la CVEC et ils sont remboursés par la suite.

Les BTS ne payent pas de CVEC

Comment faire une demande de bourses et/ou logement étudiants ?

▶ le dossier social étudiant (DSE)

Le DSE doit être constitué chaque année via internet en se connectant à www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Quels que soient vos vœux d'études (4 vœux possibles) dans différentes académies, vous effectuerez un seul dossier sur le site: www.etudiant.gouv.fr

Afin de ne pas multiplier les saisies inutilement, votre dossier parcoursup sera transmis au CNOUS à la création de votre dossier .

Vous recevrez un message sur votre boîte mail vous indiquant comment accéder à votre dossier .

Quand ?

Entre le 15 janvier et le 15 mai 2021

Futur étudiant ! Élève de terminale !

Vous devez faire votre demande
avant le 15 mai (date impérative).

Pour les hors délais, le dossier n'est pas traité avant
septembre

Puis-je en bénéficier ?

Sur www.messervices.etudiant.gouv.fr, vous pourrez faire une simulation en indiquant:

- Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019 des parents.
Il faut tenir compte des revenus à l'étranger.
- Le nombre d'enfants fiscalement à charge
- La distance entre votre domicile et l'établissement choisi pour vos études.

Vous aurez immédiatement une indication sur le montant de l'aide possible.

S'INSCRIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Parcoursup



Aide à la mobilité
Parcoursup

CVEC

Contribution
vie étudiante
et de campus

DEMANDER UNE BOURSE OU UNE AIDE



Demande de dossier
social étudiant (DSE)



Suivi du dossier
social étudiant (DSE)



Simulateur de bourse



Aide à la mobilité
master

TROUVER UN LOGEMENT



DEMANDES DE DSE 2021

La demande de DSE est ouverte.
Vous pouvez déposer votre dossier
jusqu'au 15 mai.



RÉVISION DES DROITS À BOURSES

Si vous avez déposé une demande
de bourse pour l'année universitaire
2020-2021 et si vous souhaitez qu'elle
soit ré-examinée compte tenu d'une
évolution durable et notable des ressources
familiales, en raison de la crise sanitaire,
vous avez la possibilité d'en faire une
demande en déposant vos justificatifs
dans le module "Suivi".

Pour en savoir plus :

Deux étapes:

1) La saisie du dossier sur internet, nécessitant:

- Votre numéro INE ;
- Le choix d'un mot de passe ;
- Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019 de la famille ;
- **Un compte bancaire et un RIB au nom de l'étudiant .**

2) Vous recevez dans les 72 h un message sur **votre boîte mail**

Si vous ne pouvez pas numériser les justificatifs demandés, vous pouvez les envoyer au

Centre de numérisation du CROUS de Lyon

TSA 74015

59901 Lille Cedex 9

Précisez bien toutes vos coordonnées pour que les pièces ne se perdent pas .

Suivi du dossier

Un dossier complet permet un traitement plus rapide de votre demande de bourse.

Vous recevrez une notification indiquant la suite réservée à votre dossier.

Avec votre numéro INE et votre mot de passe, vous pourrez suivre le traitement de votre dossier sur www.messervices.etudiant.gouv.fr

Les conditions d'attribution

- ▶ Etre âgé de **moins de 28 ans** au 1^{er} Septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.
- ▶ Etre de **nationalité française** ou posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne (être en France depuis au moins 1 an au 1^{er} septembre de l'année universitaire). Pour les autres nationalités, l'étudiant doit bénéficier d'un titre de séjour valide, être domicilié en France depuis au moins deux ans et le foyer fiscal auquel il est rattaché doit être situé en France depuis au moins deux ans.
- ▶ Etre inscrit en **formation initiale**, suivre des études à temps plein dans un établissement public ou dans une formation habilitée à recevoir des boursiers par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- ▶ Répondre aux conditions d'assiduité, de présence aux examens et de scolarité.

MONTANT DES BOURSES

*Le calcul du droit à la bourse se fait en tenant compte des ressources et charges familiales ainsi que de l'éloignement du lieu d'études, appréciés selon un barème national.
Les ressources perçues à l'étranger sont également prises en compte.*

Cette aide, d'un montant variable est versée en **10 mensualités (Septembre à Juin)**
exclusivement sur le compte bancaire de l'étudiant

Pour l'année 2021/2022 les montants sont:

- Echelon 0 bis: 1032€
- Echelon 1: 1707€
- Echelon 2: 2571€
- Echelon 3: 3292€
- Echelon 4: 4015€
- Echelon 5: 4610€
- Echelon 6: 4889€
- Echelon 7: 5679€

Si vous avez bénéficié d'une mesure éducative dans les 5 années antérieures, en fournissant une attestation, vous aurez droit au montant maximum des bourses quel que soit le revenu de vos parents.

Des compléments sont possibles:

▶ L'aide au mérite

Cette aide est accordée:

-Aux élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le **BAC avec mention très bien**, quelle que soit la formation supérieure envisagée, à condition que celle-ci relève du ministère de l'Enseignement supérieur. Après les résultats du BAC, le rectorat transmettra au CROUS la liste des étudiants concernés.

L'aide est versée sur **9 mois pendant les 3 années de la licence**.

Montant: **900€ par an** en 9 mensualités.

Une bourse au mérite de 500 € a été également créée par la Région Rhône Alpes Auvergne. Vous en faites la demande à la Région.

L'aide à la mobilité internationale

L'allocation ERASMUS

Attribué à un étudiant effectuant une partie de ses études (de 3 mois à un an) dans un autre établissement européen dans le cadre d'un échange inter établissement.

Information auprès de son établissement.

Bourse de mobilité

Cette aide financière s'adresse aux étudiants boursiers ou bénéficiant d'une aide annuelle. Elle permet de suivre une formation supérieure à **l'étranger** dans le cadre de leur cursus universitaire.

Le dossier est à retirer auprès du service des relations internationales des établissements.

Montant: **400€ par mois** (entre 2 et 9 mensualités).

Vous pouvez retrouver la liste des établissements de l'académie de Lyon ouvrant droit à cette aide sur www.messervices.etudiant.gouv.fr

Aides hors DSE (Dossier Social Etudiant)

► Le Fonds national d'aide d'urgence

C'est une aide du ministère de l'enseignement supérieur gérée par le CROUS.

L'aide est de deux types et permet de répondre aux situations particulières grâce à:

- Une **aide ponctuelle** pour une détresse financière passagère, destinée aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Une **aide annuelle** pour des étudiants qui rencontrent des difficultés durables dans le cas d'une indépendance financière avérée de l'étudiant vis-à-vis de sa famille, en cas de rupture familiale ou en cas de reprise d'études.
L'aide annuelle n'est pas cumulable avec une bourse sur critères sociaux.

Au vu du dossier de l'étudiant, une commission d'attribution décide d'un montant de l'aide.

Pour demander cette aide, prenez directement contact avec le service social du CROUS: ssocial@crous-lyon.fr

• Aide à la mobilité PARCOURSUP

Aide forfaitaire de 500 € pour les futurs étudiants , boursiers au lycée en 2019/2020.

Conditions :

- Avoir fait un vœu hors académie de résidence,
- Accepter ce vœu hors académie.

• Les aides non gérées par le CROUS

D'autres aides financières peuvent vous être accordées, par exemple pour les formations sanitaires et sociales.

Renseignez-vous auprès de votre établissement d'enseignement, du ministère concerné ou de votre conseil régional pour connaître les modalités d'attribution et les formalités à remplir.

Le service social du CROUS

Les assistants de service social assurent des permanences sur RDV au CROUS et sur les sites universitaires. Ils reçoivent tout étudiant de l'enseignement public ou privé.

Leur mission essentielle est de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Ils ont un rôle d'écoute, de soutien, d'information, d'orientation et de médiation auprès d'étudiants qui rencontrent des difficultés.

Ils interviennent sur des questions d'ordre pratique relatives à leur vie matérielle, sur des questions d'ordre administratif, sur l'organisation des études mais aussi sur des questions d'ordre personnel.

Ils peuvent orienter les étudiants vers les services spécialisés.

Ils travaillent en liaison avec les services administratifs du CROUS, des universités et d'autres organismes.

A Lyon, le service social est joignable par mail: ssocial@crous-lyon.fr

Recherche du logement et aides possibles

- ▶ Comment faire une demande ?
 - ▶ Comment choisir son logement ?
 - ▶ Comment obtenir des aides au logement ?
- 

Comment faire une demande ?

Pour avoir accès à l'offre de logement CROUS, vous devez avoir, au préalable rempli un dossier social étudiant.

Dans votre DES, vous devez cocher la case "demande de logement"

A partir de début mars, vous choisissez un logement sur le site:
trouverunlogement.lescrous.fr

A partir du mois de juillet, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logements restant disponibles

Comment choisir son logement ?

Vous pouvez faire deux vœux par secteur, sur trois secteurs maximum. On entend par secteur les villes de l'académie.

Vous pouvez faire plusieurs demandes dans une même résidence quand plusieurs types de logement sont proposés ou privilégier la colocation.

Les attributions sont prononcées début juillet. Vous êtes informés par SMS ou mail. **Vous disposez de 7 jours pour confirmer la réservation en ligne par paiement via carte bancaire.**

Les différents types de logements:

Les logements du CROUS:

- *Les cités et résidences traditionnelles*
- *Les nouvelles résidences*

(Les caractéristiques de ces logements vous seront données lors de la saisie de votre dossier).

*Loyer moyen d'une chambre: 220 €/mois, d'un studio: de 245 à 489 € /mois
avant déduction de l'aide au logement*

Le locataire est exonéré de la taxe d'habitation.

Les logements privés:

- Logement indépendant ou chez l'habitant
- En colocation
- Location contre services....

un site internet sécurisé vous indique les logements disponibles:

www.lokaviz.fr

Depuis 2017 : Résidence CROUS de la réussite à Lyon (Parc Blandan)

Accompagnement personnalisé d'étudiants boursiers 1^{ère} année par des étudiants de dernière année de licence, Master 1 et 2.

Résidence proposant des studios et des colocations pour 3 à des prix préférentiels.

A partir du mois de Mars, se connecter sur : **trouverunlogement.lescrous.fr** indiquer en 1^{er} vœu de logement:

Résidence pour la réussite parc Blandan.

Dossier de candidature à remplir « résidence pour la réussite Parc Blandan », Je joins mes bulletins du 1^{er} et 2^{ème} trimestre de terminale et de la notification provisoire de bourse si je l'ai reçue.

J'envoie ce dossier avant le **15 mai 2021**

par mail à: reussite@crous-lyon.fr

Ou par courrier à: Crous de Lyon – Résidence pour la réussite
59,rue de la madeleine 69007 LYON

Réponse du Crous mi-juin 2021

Aide à la caution locative: VISALE

- ▶ VISALE offre aux étudiants une caution locative gratuite, sans conditions de ressources et pour tout type de logement. En cas d'impayés de loyers, l'état se porte garant pour vous.
- ▶ Pour en savoir plus et vérifier votre éligibilité:
visale.fr

Comment obtenir des aides au logement ?

Les aides au logement sont attribuées par la Caisse d'allocations familiales (Caf) sur des critères sociaux (ressources, situation familiale, nature du logement...).

Le formulaire de demande d'aide doit être téléchargé sur www.caf.fr Il doit être complété et remis au gestionnaire de la résidence ou du bailleur privé.

L'aide au logement est versé directement au CROUS ou au bailleur privé si celui-ci en fait la demande.

Calcul de l'aide au logement

Vous pouvez faire **une simulation de votre aide au logement sur le site de la CAF**.
La simulation vous permettra de savoir quelle est pour vous et votre famille la situation financière la plus favorable.

Si vous avez moins de 20 ans, deux possibilités:

-Vous déclarer de façon indépendante,
perdre une part d'allocations familiales et peut-être l'APL des parents pour percevoir vous-même une allocation logement.

-Rester à charge de vos parents
conserver pour vos parents, les prestations familiales jusqu'à vos 20 ans révolus.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser directement à la CAF dont vous dépendez.

Job étudiant :

www.jobaviz.fr : site du CROUS qui recense les jobs étudiants selon votre lieu d'étude.

Merci pour votre attention.
Nous restons à votre disposition
pour toute question
complémentaire.

Présentation réalisée par
Françoise MONNET,
Assistante Sociale Scolaire

Contact:

Francoise.monnet2@ac-lyon.fr

Lycée Saint Exupéry: 04 50 56 61 40

Collège Saint Exupéry: 04 50 59 55 98